

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TOURNAI SUR DIVE - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Xavier SCHNEIDER.

Secrétaire de la séance : Sylvie LEBARBIER

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Sylvie LEBARBIER, Catherine LEMOIGNE, Vincent GODET, Eric BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Représentés : Mickaël NOGRÉ représenté par Sylvie LEBARBIER

Absents et excusés : Bertrand HERMELINE

Ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Désignation du nombre d'adjoint
3. Élection des adjoints
4. Indemnité des élu
5. Lecture de la Charte des élus
6. Délégation du Maire
7. Désignation des commissions
8. Désignation des délégués
 - SMAEP d'Argentan (Syndicat Mixte d'Achat d'Eau Potable)
 - TE61 (Territoire d'Energie)
 - CNAS (Centre national d'Action Sociale)
 - AGEDI (Syndicat logiciel)
 - SITCOM
 - Commission de contrôle de la liste électorale
 - SDE (Syndicat départemental de l'Eau)
 - FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)
 - Commission de suivi de site de la carrière
 - Délégué incendie et secours
 - Sécurité routière
9. Questions diverses

Délibérations du conseil :

ELECTION DU MAIRE (N° DE_001_2026)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni en séance publique ce jour, sous la présidence de Madame Fernande FAMECHON, conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), procède à l'élection du maire.

Rappel du cadre légal :

·L'élection du maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L2122-7 CGCT).



·Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu (article L2122-7 CGCT).

·La séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (article L2122-8 CGCT).

Déroulement du scrutin :

·Le vote est organisé à bulletin secret (article L2122-7 CGCT). Les bulletins sont recueillis et dépouillés conformément aux règles applicables.

Résultats :

·Au premier tour, les candidats suivants ont été présentés : Monsieur **Xavier SCHNEIDER** ·Les résultats sont les suivants : 8 voix POUR - 2 blancs

Décision :

Le Conseil Municipal élit Monsieur Xavier SCHNEIDER en qualité de maire de la commune de TOURNAI-SUR-DIVE

Le maire élu accepte ses fonctions conformément à l'article L2122-7 CGCT.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et notifiée conformément aux dispositions légales.

Délibération : adoptée

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_002_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de TOURNAI-SUR-DIVE un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'adjoints au maire .

Délibération : adoptée



ELECTION DES ADJOINTS (N° DE_003_2026)

Considérant :

- que conformément à l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire et les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret ;
- que l'article L2122-7-2 du CGCT prévoit, pour les communes de 1 000 habitants et plus, que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec alternance stricte des sexes sur la liste ;
- que le vote doit être effectué au scrutin secret, sauf décision unanime contraire du conseil municipal (article L2121-21 CGCT) ;
- que la liste des candidats respecte la parité hommes-femmes conformément à la réglementation applicable ;
- que le conseil municipal a été régulièrement convoqué avec mention expresse de l'élection des adjoints à l'ordre du jour (article L2122-8 CGCT) ;
- que les résultats du vote seront publiés par affichage dans les vingt-quatre heures suivant la séance (article L2122-12 CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal :

·**PROCÈDE** à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret, conformément aux règles applicables.

·**PREND** acte des candidatures présentées sur la liste suivante :

o GUILLOUARD Stéphane

o GIBOURDEL Dominique

·**PROCÈDE AU VOTE.**

·**DÉCLARE** élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue au premier ou au second tour, ou à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L2122-7-2 CGCT.

GUILLOUARD Stéphane

GIBOURDEL Dominique

- 9 voix POUR 1 bulletin nul

Délibération : adoptée



INDEMNITES DES ELUS (N° DE_004_2026)

Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux :

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

-Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ;

-Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier ;

Vu les articles L. 3123-18 et L. 4135-18 du CGCT

-Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

-Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de deux Adjointes ;

-Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes ;

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des seuils imposés par la loi;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 20 mars 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (du maire, et des adjoints) comme suit :

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- 1er Adjoint : 10.89 % du taux de base de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème Adjoint : 10.89% du taux de base de l'indice brut terminal de la fonction publique

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée



DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE (N° DE_005_2026)

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget communal
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption jusqu'à hauteur de 100 000 € dans les conditions définies par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, (État, autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable



· De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que le projet amenant à ces demandes a été validé par le Conseil Municipal

· La signature des actes relatifs à la gestion du personnel communal

· La signature des documents relatifs à l'état civil, à la police municipale, et à la sécurité

Le Maire pourra, le cas échéant, déléguer tout ou partie de cette délégation à ses adjoints ou à des agents municipaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délégation prend effet à compter de la date de sa notification et reste valable jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à sa révocation expresse par le Conseil Municipal.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque séance, des actes signés en vertu de la présente délégation.

Délibération : adoptée

Délégués SMAEP de Terres d'Argentan (N° DE_007_2026)

Le Conseil Municipal désigne les délégués pour le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Terres d'Argentan.

Ainsi, les délégués sont :

Titulaires : Xavier SCHNEIDER et Stéphane GUILLOUARD

Suppléant : Eric BAGGENSTOS

Délibération : adoptée

Délégués TE61 (N° DE_008_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1948 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « Territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté susnommé ;



Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Territoire d'Énergie Orne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal a décidé de nommer :

Xavier SCHNEIDER Titulaire

Eric BAGGENSTOS Suppléant

Délibération : adoptée

Délégué CNAS (N° DE_009_2026)

Le Conseil Municipal doit nommer un délégué pour le CNAS

Le Conseil Municipal décider de nommer :

Titulaire : Mickaël NOGRÉ

Délibération : adoptée

Délégués AGEDI (N° DE_010_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Tournai-sur-Dive au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ; Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Mickaël NOGRÉ**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Dominique GIBOURDEL**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée



Délégués SITCOM Argentan (N° DE_011_2026)

Le Conseil Municipal doit choisir ses délégués auprès du SITCOM Argentan.

Il est décidé de nommer :

Titulaire : Xavier SCHNEIDER

Suppléante : Annick SIMAO

Délibération : adoptée

Délégués commission de contrôle de la liste électorale (N° DE_012_2026)

Le Conseil Municipal doit choisir ses délégués au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

Cette commission vise à contrôler les mouvements opérés par le maire.

Ainsi, il ne peut être désigné ainsi que ses adjoints.

Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire : Sylvie LEBARBIER

Suppléant : Catherie LEMOIGNE

Délibération : adoptée

Délégués Syndicat Départemental de l'Eau (N° DE_013_2026)

Le Conseil Municipal doit nommer ses représentants au niveau du Syndicat Départemental de l'Eau

Il est décidé de nommer :

Titulaire : Xavier SCHNEIDER

Suppléant : Stéphane GUILLOUARD

Délibération : adoptée

COMMISSION SUIVI DE SITE DE LA CARRIERE (N° DE_014_2026)

Le Conseil Municipal doit nommer un titulaire et un délégué pour siéger dans la commission de suivi de site concernant la carrière situé sur son territoire.



Il a été décidé de nommer :

Titulaire : Xavier SCHNEIDER

Suppléant : Fernande FAMECHON

Délibération : adoptée

COMMISSIONS (N° DE_06_2026)

Le Conseil Municipal désigne les commissions nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales :

COMMISSION CIMETIERE : Xavier SCHNEIDER, Eric BAGGENSTOS, Dominique GIBOURDEL

COMMISSION TRAVAUX : Fernande FAMECHON, Eric BAGGENSTOS, Vincent GODET, Sylvie LEBARBIER, Stéphane GUILLOUARD

COMMISSION CHEMINS : Xavier SCHNEIDER, Vincent GODET, Stéphane GUILLOUARD

COMMISSION COMMUNICATION ET FÊTES : Mickaël NOGRÉ, Catherine LEMOIGNE, Dominique GIBOURDEL, Annick SIMAO

Délibération : adoptée

Xavier SCHNEIDER
Président de séance

Sylvie LEBARBIER
Secrétaire de séance

